# GAZETTE UNIVERSELLE; OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS;

DE MARDI 9 Août. 1791.

ARCHIPEL DE GRECE.

Extrait d'une lettre d'un voyageur françois dans le Levant, du port de Zia, autrefois Céos, le 8 juin.

NE tartane maltoise, partie de Cité-Valette à la fin d'avril, & qui faisoit route pour Smirne, nous a appris la mort du célebre Mirabeau. Cette nouvelle nous a plongés dans la plus prosonde consternation.... Après avoir parcouru une partie des isles de cet Archipel, la maladie de M. Fontana nous a sorcés de relâcher en ce petit port, où nous sommes plus à portée du rivage de l'Attique.

Le 26 du mois dernier, nous sommes descendus, M. Francis, sir Jeremy Melcombe & moi, dans une barque assez frêle, montée de quelques matelots Siciliens, dans le dessein d'aller visiter les ruines de l'illustre Athênes. Nous avons eu beaucoup de peine à doubler le cap Colonne, autresois promontoire de Surinum. Un vent surieux nous repoussoit avec force vers l'Eubée; après pluseurs heures de travaux & d'anxiétés, nous nous sommes mis à couvert dans le golse d'Ingia, & nous avons ensin abordé à Porto-Leone, jadis le Pirèe.

Nos premiers momens ont été cossacrés à la recherche des monumen. Les Turcs leur ont fait subir bien des dégradations depuis le passage de M. Pockoke. Nous avons enrichi notre journal de quelques observations échappées à cet illustre voyageur.... La patrie de Thésèe, de Phocion, de Périclès, n'est qu'une chétive bourgade. habitée par quelques Grecs, les plus ignorans des mortels, & par un petit nombre defamilles turques, qui rampent sous la verge d'un Vaisode ou Aga. C'est un Grec qui occupe le consulta d'Angleterre.... L'asyle qui servoit aux méditations du plus célebre des orateurs d'Athenes est un hospice de capucins. La vue de la Lanterne de Démosthenes nous a rappellé notre immortel Mirabeau, & nous a inspire le dessein d'élever, sur cette terre célebre, un monument à sa mémoire. Nous avons, avec beaucoup de peine, relevé sur sa base le fust d'une colonne tronquée, qui gissoit sans honneur parmi les débris du temple de Jupiter-Olympien. Nous y avons attaché une cocarde tricolore, avec cette inscription sur le stylobate:

A Mirabeau, le Démosthenes des François.

M. Melcombe a ajouté au bas de cette inscription ce vers de l'épitaphe de Shakespear dans l'église de Strafford:

Blest be the man that spares these stones, &c.

C'est-à-dire: Béni soit l'homme qui respectera ces pierres; & sans doute les voyageurs qui visiteront après nous cette plage, auront quelque vénération pour ce monument, que les barbares nous ont promis de respecter eux-mêmes, & qu'ils nous ont pernis d'élever au génie de la liberté sur le sol de l'esclavage.

RUSSIE.

De Pétersbourg, le 10 juillet.

A peine le prince Repnin avoit fait parvenir ici la nouvelle d'une victoire remportée sur les Turcs à Babada, qu'un autre

courier expédié par le général Gudowitz nous a apporté la nouvelle d'un autre avantage remporté dans une autre partie du monde. Ce général a défait en Afie, dans le Cuban, un corps de troupes tartares & turques. L'ennemi a laissé cinquents morts sur la place, & trois canons. Rien ne s'opposant alors au siege d'Anapa, cette ville importante est tombée entre les mains des Russes, avec une immense quantité de provisions de guerre, tous les vaisseaux aucres dans le port & la garnison.

Outre la flotille qui a mis à la voile pour la côte de Finlande, afin d'y protéger les fortifications de Frédéricksham, on y envoie encore une escadre de huit vaisseaux de ligne & de quelques frégates.

Le général conte de Soltikof, & les autres officiers de l'armée qui campe en Livonie, ont reçu ordre de se rendre à

leur poste.

POLOGNE.

De Varsovie, le 20 juillet.

Il paroît ici un ouvrage sous le titre de description du complordu 3 mai. On essaie d'y prouver qu'entre plus de cent trente sénateurs, il n'y en avoit le 3 mai que trente de presens, & que de ces trente quatorze seulement ont voté pour la constitution; que sur plus de trois cents cinquante nonces, il n'y en avoit environ que cent trente de présens, & qu'entre ceux-ci il n'y a eu qu'une majorité de dix-huit à dix-neus pour la constitution; de sorte que les anti-constitutionnaires en veulent conclure que par le manque du nombre nécessaire de votans, le desir de la nation n'a pas été exprimé, & que conséquemment le consentement de la diete a été surpris. Les amis de la constitution rient de la petitesse de ces motifs, & Stanislas-Auguste sera toujours regardé comme le meilleur des rois.

On assure que dernièrement on a voulu enlever ce monarque, les gardes ont été doublées, & les mesures que l'on prend actuellement, loin de diminuer nos inquiétudes, ne sont que les augmenter.

ALLEMAGNE.

De Vienne, le 25 juillet.

Il est décidé que l'empereur n'ira point aux sêtes du prince Esterhazy, à cause de la situation des affaires qui exigent sa présence; mais il n'est point dit que personne de la cour n'ira, Hier il y a eu audience publique, où sa majesté impériale a reçu tout le corps diplomatique, aussi bien que les députés extraordinaires de plusieurs cours & de plusieurs villes, comme Raguse, Genes, Hambourg, &c. MM. Elgyn & Bischosswerder y ont été aussi.

der y ont été aussi.

On se promet beaucoup de la nouvelle victoire des Russes sur les Ottomans, pour avancer la conclusion de la paix générale, & on compte que la Porte se verra forcée d'entrer en négociation avec cette puissance. On écrit que l'empereur ne cherchera point à profiter de cet échec pour porter plus haut ses prétentions. C'est même l'opinion générale qu'il est dans l'intention de s'abstenir de toute guerre non nécessaire : on

enneit ou-

dans oloyés d'une st pas rganines de oreille

propropropropropropropro-

procause, ir qui qu'ils divité ablée;

es auution. contre le cooud est

de la nécesité des

iv.

omtelle réc. du

olira le
épisiontation

mmont au Vil-Crifpin; par la

dans la actes, re. rep.

Lettres premier

croit même voir que le peu de part qu'il prend aux affaires de France, il ne le fait encore que pour se delivrer des importu-nités de certaines petites cours qui jettent les hauts cris, & sur-tout pour ne pas paroître indifférent aux réclamations de la

Comme le Vieux-Orsova, qui contient à peine quarante maisons en tout, & le district de l'Umna qui ne forme qu'un désert, après que les Turcs l'ont abandonné, sont des acquisitions de très-peu de valeur, l'empereur se sera déterminé à renoncer, asin de ne point arrêter plus long-tems l'ouvrage de

la paix.

Nous apprenons de Varsovie que d'après des avis indirects parvenus au roi , le parti contraire à la révolution avoit formé le complot de l'enlever dans le château de Lozienski, la garde y a été doublée; ou y a braque du canon; la bourgeoisie de cette ville paroissoit trè -disposée à répandre son sang pour la défense de son souverain parriote. Les membres du conseil de surveillance qui s'étoient absentés de Varsovie, y ont été rappelles, leur présence ayant été jugée nécessaire pour surveiller avec la p'us grande attention le parti des opposans au bien général. Selon les mêmes lettres, le prince Joseph Poniatow ki doit se rendre dans l'Ukraine à la tête d'un corps d'armée, & dun train d'artillerie, pour mettre à la raison les séditieux de cette province.

### Extrait d'une lettre de Vienne, du 27 juillet.

J'ai bien eu raison de vous prévenir qu'il falloit se d'sier des déclarations prétendues de la cour de Vienne, avant que l'empereur ne fut arrivé. Actuellement il est bien constant que pendant cette absence il n'est émané ni de l'empereur, ni de son conseil, aucun acte qui fasse prejuger ses vues relativement aux affaires de France. Il s'est renfermé dans son cabinet depuis son retour. Le ministre de Prusie est la seule personne qu'il ait d'abord vue; & d'après les couriers expedies entuite de cet entretien, on présume que la paix avec les Turcs ne tardera pas à être conclue.

La Gazette de Leide a parlé d'hossillités commencées il y a trois semaines, sur les bords du Danube, entre les Autrichiens & les Turcs. Eile compto t même le nombre des morts. Mais il est très-avéré que cette nouvelle est absolument fausse.

Voici quelques détails sur le dernier avantage remporté par les Ruffes à Maczin.

Les généraux princes Gallitzin & Wollkonsky, & M. de Kurusow, commandoient sous le prince Repnin le corp. de troupes russes accoutumees à vaincre; & l'amiral de la flotille, le chevalier de Riba, donna dans cette occasion, de nouvelles preuves de son zele pour le service, & de sa bravoure, en commandant durant cette journée glorieuse la cavalerie legere & les Cosaques de la Mer - Noire, qui ouvroient la marche à travers des desilés effroyables.

Quand le comte Tomatis est parti le 10 du champ de bataille, on continuoit d'amener encore à tout moment des prisonnier , & le nombre des canons pris sur l'ennemi alloit deje à soixante. Après la perte de la bataille, le grand-visir fit trancher la tête au pacha qui avoit commandé dans l'action, & se retira ensuire av. c les débris de son armée dans les montagnes qui s'étendent

depuis Maczin jusqu'a Hirsowa.

#### D' Aix-la-Chapelle . ie 28 juillet.

Il n'y a pas de moyen qu'on n'emploie ici pour faire croire à une irruption générale de toutes les armées européennes en France. Quelques migrans françois sont a'les demander du service en Prusse: on les a représentés aussi-tôt comme des négociateurs chargés de faire avec le cabinet pruffien les préparatifs d'invasion. On a même voulu que l'impératrice de Russie, ayant apparemment une surabondance de socces contre ses ennemis actuels, fit embarquer 15 mille hommes à Cronfiad,

pour tenter une descente anti-révolutionnaire en France. Le roi de Suede est parti d'ici le 25 de ce mois; il n'arrivera gueres dans ses états avant la mi-août. Oa débite cependant ici qu'il ne manquera pas de reparoître bientôt à la tête de la ligue européenne, avec 16 mille Suédois. Ceux qui connoissent les ressources de la Suede ne sont gueres effrayés de ces menaces. On ne peut cependant se diffinuler que Gustave prend un vif intérêt à la situation de Louis XVI. Voici la lettre qu'il a écrite, à cette occasion, à son ministre à Paris.

#### Mon cher baron Stael de Holstein,

Dans la profonde affliction que me cause le malheureux événement qui vient d'arriver au roi de France & à sa famille, afflict on que je ne partage point seulement avec tous les souverains, mais sans doute encore partage point seulement avec de la company seulement avec partie que voir avec partie que voir avec parties que voir a partage point seulement avec tous les souverains, mais sans doute encore avec tout ce qu'il y a d'ames généreuses, je ne puis que voir avec regret & sensibilité ce prince si vértueux, si humain, si bon & si injustement persécuté, retourner dans la captivité à laquelle ses sujets rebelles l'ont condamné, & d'où il avoit eu le bonheur de s'échapper. Comme représentant d'un prince qui, durant le cours de sa vie, ne s'est étudié qu'à garantir à son peuple une liberté sagement réglee, à conserver à la fois la tranquillité publique & la dignité de sa couronne, j'attends de vous que toutes vos demarches en cette occasion seront mesurées & dirigées sur mon caractère connu, la dignité du trône de Gustave. &

la 1015 la tranquinte puonque et la dignite de la couronne, l'attends de voits que toutes vos demarches en cette occasion feront mesurées & dirigées sur mon caractère connu, la dignité du trône de Gustave, & sur-tout les sentimens dont j'ai toujours été pénétré pour sa majesté très-chrétienne. Les soins assidus, les consolations que, dans ces tristes conjonctures, vous donnerez à l'infortuné monarque, ne les regardez pas seulement comme un moyen de me plaire, mais encore comme un devoir rigoureux attaché à votre place.

C'est encore une suite de vos devoirs, que vous ne communiquiez, que vous ne traitiez, en votre qualité de mon ambassadeur, avec qui que ce soit, à moins qu'il n'y soit autorisé par le roi très-chretien libre. Depuis le maniseste que ce prince a laissé en s'éloignant de Paris, depuis qu'il a été contraint d'y retourner, sa captivité est trop notoire pour qu'on ne doive pas regarder tous les actes qui paroissent en sonom, comme arrachés par la force ou supposés, & par conséquent comme étant nuls & de nulle valeur. C'est donc ma volonte la plus expresse, que vous vous absteniez de toute conférence avec le ministre des affaires étrangéres; & que vous ne répondiez que verbalement à tout ce qu'il que vous vous absteniez de toute conférence avec le ministre des affaires étrangéres; & que vous ne répondiez que verbalement à tout ce qu'il vous communiquera, soit de bouche, soit par écrit dans la forme dipsomatique; & cet ordre est si rigoureux, que quand même des circonstances inespérées, qui surviendroient, parostroient devoir le changer, vous ne devez cependant pas vous permettre de prendre quelque chose sur vous, avant de recevoir des ordres ultérieurs. Vous devez du reste vous régler sur les démarches des autres ambassfadeurs, & sur-tout suivre & appuver, celles qu'ils pouvront saire en faveur de sa maiessé très. appuyer celles qu'ils pourront faire en faveur de sa majesté très-

Ce sont la les seuls ordres que j'aie à vous donner pour le moment; Ce sont là les seuls ordres que j'aie à vous donner pour le moment; mais en vous prescrivant la seule regle de conduite qui convienne à ma dignité, je ne dois pas oublier les dangers personnels auxquels vous serez peut-être exposé; & malgre qu'en toute autre circonstance je ne puisse douter un seul moment du respect que l'on portera au caractère sacré dont je vous ai revêtu, il m'est bien permis toutesois dans celle-ci de m'attendre à tout de la part d'un peuple qui a ose porter ses mains coupables sur la personne de son unique souverain. Je ne puis en conféquence trop vous recommander d'éviter soigneusement toutes les occasions qui compromettroient votre personne & votre dignité.

féquence trop vous recommander d'éviter foigneusement toutes les occasions qui compromettroient votre personne & votre dignité.

Que dans l'intérieur de votre mailon, tout annonce le deuil & la triftesse; au-dehors, conformez-vous seulement à ces loix auxquelles un ministre étranger est obligé de se soumettre. L'attends de vous, mon cher baron, du couvage, de la fermeté, de la prudence, & beaucoup de la ponctualité à suivre mes ordres; & croyez que je suis très-sensible aux périls & aux fâcheuses conjonctures dont vous êtes énvironné. Sur ce, je prie Dieu qu'il yous ait en sa fainte garde.

(Signé) GUSTAVE.

## FRANCE.

#### De Paris, le 9 août.

Le camp de Grenelle est depuis trois jours dans la plaine de Gonesse; les habitans de ce village se sont présentes à leurs freret d'armes, leur ont fait le plus touchant accue l, & leur ont offert de partager avec eux les travaux du campement.

La société des amis de la constitution est toujours croisée en deux chambres, dont l'ine fiege aux Feuillans, & l'autre aux Jacobins; celle-ci reçoit journell-ment des adresses d'adhésion à les principes. Dans celle des Feuillans il a été arrêté le 6

de célé! sera def

Le c remplac annonce roître l fons qu les cito

CI

La mi bliée ave la paix. mis du l dement . n'y a pl terme de que les terme fe irrévocab & des fi courons s'acheve nous dev mulguer attend c prudent tances p Inggestio les place befoin d fiance er rage con devoir à quilles , tion & c elle repa pour elle

Nous de déci cice de électora de rep contrib d'hui u de M. cution : & fur faite p placem rectoire

partie 1200 1 pofé au pafferor du com Une

envové aux bel M. Cru de célébrer, par une fête civique le jour où l'acte constitutionnel envoyés dans le département de la Vendée seroient autorisés sera définitivement décrété.

Le calme semble rétabli dans la capitale. Le drapeau blanc remplace à l'hôtel-de-ville celui qui supposoit des troubles, & annonçoit un moyen terrible d'y mettre fin. En faisant disparoître la loi martiale, la municipalité a communiqué les raisons qui en avoient nécessité l'usage. Voici comment elle invite les citoyens à l'achèvement de la constitution.

La municipalité aux citoyens de Paris.

CITOYENS,

La municipalité retire l'enseigne d'une loi terrible qu'elle avoit publiée avec douleur. Elle arbore avec joie le drapeau blanc & le signe de la paix. Ce n'est pas que la tranquillité soit pleinement assurée; les ennemis du bien public existent encore autour de nous; ils travaillent sourdement, & nous éclairons sans cesse leurs manœuvres; mais une loi sévere leur a imprimé la terreur; il n'y a plus de sédition, parce qu'il n'y a plus d'attroupemens. L'esprit public, le caractere de citoyen s'est montré, & le calme est pour ce moment rétabli. Nous approchons du terme des maux & des dangers, du terme où il saut que tout s'oublie, que les inimities cessent, que les esprits s'appaisent & se réunissent; ce terme fera l'achévement de la constitution. L'assemblée nationale va fixer irrévocablement la destinee de l'empire françois. C'est le sort des peres & des fils, & de la génération présente & des générations stutures. Concourons à cet ouvrage par la consance & par le calme. Il a été commencé dans les orages, mais c'est l'ouvrage de la fagesse, il faut qu'il s'acheve dans la paix. Nous devons l'entourer d'un silence respectueux; nous devons montrer le recueillement d'une nation puissante qui va promulguer les loix éternelles de son bonheur & de sa prospérité. La France attend cet exemple du peuple de Paris, si courageux dans le péril, si prudent & si retenu dans des evénemens plus critiques & des circonstances plus difficiles. Citoyens, votre devoir est de fermer l'oreille aux su signe de la paix, quiconque veut vous agiter est votre ennemi. Confiance en vos représentans & en vos magistrats, union entre vous, courage contre vos ennemis, voilà ce qui affurera votre bonheur. Notre devoir à nous est de maintenir le calme commencé. Soyez donc tranquilles, ne craignez pas que des brigands prévalent contre la constitution & contre vous. La loi de la guerre est toujours vivante pour eux, elle reparoôtra si votre sûreté l'exige, & vos magistrats sauront mourir pour elle.

A ? \* E M B L É R W A T I \* K A L R.

(Présidence de M. de Beauharnais).

Seance du lundi 8 juillet.

Nous avons dit que M. Bouche avoit proposé à l'assemblée de décréter qu'aucun citoyen ne pourroit être admis à l'exercice des fonctions publiques dans les assemblées primaires & électorales, administratives & municipales, ainsi qu'à celles de représentans de la nation, s'il ne jutissoit avoir payé ses contributions. Le comité des contributions a présenté aujourd'hui un projet de décret sur cette proposition, par l'organe de M. d'Auchy. Le projet rensermoit des obstacles pour l'exécution; ils ont déterminé l'assemblee à passer à l'ordre du jour, & sur la rédaction qui lui étoit présentée, & sur la motion faite par M. Bouche.

M Prugnon a proposé ensuite plusieurs articles pour l'emplacement des corps administratifs : il a demande que le directoire du département de l'Osse stat autorise à louer une partie du palais épiscopal de Beauvais. Comme ce loyer de 1200 liv. devoit être payé à l'évêque, M. d'André s'est opposé au projet de décret, qui a éte renvoyé au comité. Nous passerons sur les autres décrets qui ont été présentés au nom du comité d'emplacement.

Une personne, qui n'a point sait connoître son nom, a envoyé à l'assemblée une somme de 2000 liv. pour subvenir aux besoins de l'état; après quoi, sur une note remise par M. Crussol d'Amboise, il a été décrété « que les commissaires

envoyés dans le département de la Vendée feroient autorifés à se transporter dans le département des Deux-Seves, & principalement dans le district de Châtillon, où des mouvemens font craindre pour la tranquillité publique ».

L'assemblée à décrété ensuite, sur la proposition de M. Camus, « que toutes les actions intentées & à intenter pour les recouvremens du trésor public, seroient portées pardevant le tribunal du premier arrondissement de Paris». Un decret qui a été adopté sur la proposition de M. Cernon, porte « qu'il sera compté 100 mille livres pour les snais que nécessite la première opération de l'académie des sciences pour l'unisormité des poids & mesures ».

M. Baumetz a paru à la tribune, où il a rendu compte de la demande du fixieme arrondissement pour la compétence qu'il devoit avoir dans le jugement des délits commis avant & après le 15 juillet. L'assemblée a décrété « que le tribunal du fixieme arrondissement connoîtroit de tous les délits qui pouvoient être considérés comme circonstances & dépendances de la journée du 17 ».

Comme le tribunal est chargé d'une multitude d'affaires, M. Beaumetz, toujours au nom du comité de constitution & de jurisprudence criminelle, a proposé de renvoyer une procédure contre les contresacteurs d'assignats, commencée à ce tribunal, à celui du premier arrondissement; ce qui a été décrété. Le tribunal du sixieme arrondissement a été en outre autorisé à se nommer des adjoints.

L'ordre du jour appelleit l'examen de l'acte constitutionnel. M. Thouret, après avoir parcouru les differentes parties de cet important ouvrage, a proposé, pour mettre plus de mé-thode dans la délibération, de décider la question du classe-ment & de la distribution des matieres, telles qu'elles étoient dans le projet présenté. M. le président a annoncé alors à l'assemblée que plusieurs personnes avoient demandé la parole les unes sur le projet entier, les autres sur la déclaration des droits, les autres sur d'autres d'spositions du projet. M. Chapelier a demandé qu'on se restreignit à parler sur l'ordonnance des matieres. M. Malcuet alors est monté à la tribune. Après avoir protesté de son obéissance à la loi, il est entré dans des détails critiques sur la déclaration des droits, sur laquelle, disoit-il, il a cru porter le blâme de son improbation. M. Chapelier a interrompu l'orateur, en observant que l'assemblée venoit de décréter qu'elle discuteroit le plan & non pas le sond du projet. - Nul de nous ne doit avoir la pensée de changer la constitution que nous avons saite. Quant aux observations que chacun de nous pourra faire, elles se placeront sur chaque article, à mesure qu'il se présentera à la discussion : mais certes, cette discussion ne peur pas être une critique générale. Je demande qu'on interdise toute discussion tendant à faire changer les bases de la constitution.

M. Malouet, qui a sans doute quelqu'envie de recommencer la révolution, a dit alors qu'il ne pouvoit, comme mandataire du peuple, donner son suffrage à l'acte constitutionnel; il a demandé que la délibération se terminat par un appel nominal, & que l'assemblée s'occupât d'assurer les moyens de la libre acceptation du roi.

Le discours apprêté du préopinant, a dit ensuite M. Buzot, ne peut pas être entendu : il ne s'agit que de savoir quels sont les décrets qui doivent entrer dans la constitution. M. de Saint-Fargeau a ajouté que si on discutoit partiellement. & sans adopter une méthode, on divagueroit sans atteindre à aucun résultat. Mon intention est de me soumettre très-religieusement à l'ordre établi pour la discussion, a continué M. d'Epresmenil; on veut réduire la délibération à ce point-ci : L'ordonnance des matieres doit-elle être rejetée ou adoptée ? L'assemblée a applaudi à l'observation de M. d'Epresmenil. Je crains bien que l'assemblée, a-t-il dit ensuite, ne me retire les applaudissemens que je viens d'entendre : nous serions indignes

que je ne tre encore avec re- fi injustes rebelles . Comme est étudié nserver à attends de furées & stave, & jesté très-stes con-

ance. Le

ependant tête de

qui con-

rayés de

Gustave

Voici la

Paris.

vénement

rdez pas e un deniquiez, avec qui en libre, uris, denotoire en fon t comme xpreffe, affaires ce qu'il rime dicirconfer, vous nofe fur fle vous alivre & té très-

ne à ma us ferez e puisse e facré e-ci de mains n conles oct & la lles un

nucoup

ès-fe

ronné.

VE.

oment;

ne de leurs tleur

e en e aux e fion le 6 de l'essime des gens de bien, si hous ne persissions dans toures nos protestations sur les entreprises qui se sont faites depuis deux ans contre l'autorité royale. Une grande partie du côté droit, qui s'étoit trouvée sans doute à la répetition de cette consolie, s'est levée en signe d'approbation. Lorsque la minorité reste obtinément attachée à ses opinions inconstitutionnelles, la majorité reste p'us invariable encore dans ses principes, puisqu'ils se tronvent liés avec le vœu national. Après quelques debats ultérieurs, l'assemblée à adopté le mode de distribution tel qu'il étoit présenté par le comité. La discussion s'est ouverte ensuite sur la déclaration des droits.

M. Thouret a démontre qu'il étoit inutile & dangereux d'y faire des changemens. M. Dupont a parlé long-tems pour faire adopter quelques additions. Il vouloit que l'assemblée déclarât que les infirmes & les malheureux eustient le droit d'exiger des secours des autres hommes. Cette vérité, qui doit être gravée dans tous les oœurs vertueux, devie droit dangereuse, si elle étoit écrite dans le livre des loix : ce seroit pour les indigens une invitation à demander l'aumône à coups de sussembles. M.

Thouret a observé que les pauvres & les indigens seroient nourris & soulagés aux dépens de l'état. L'assemblée a passé à l'ordre du jour sur la proposition de M. Dupont, & aucun changement n'a été sait à la déclaration des droits.

On a passé au paragraphe que nous avons dej l'rapporté dans notre seuille, sur la suppression de la noblesse, des vœux religieux, des ordres, &c. &c. MM. d'Arambure, de Croye, de Châtenay-Lantil, ont dit hautement qu'ils refusoient de prendre part à la délibération sur l'article qui supprimoit

la noblesse héréditaire.

M. Camus a demandé pourquoi on avoit mis vœux religieux, au lieu de conserver ces mots consacrés par un déceret, vœux monastiques solemnels. La constitution politique d'un état, a répondu M. Thouret, ne peut considérer les individus que dans leur rapport d'homme à homme, de citoyen à citoyen, & non pas dans leur relation avec la Divinité. La loi ne peut atteindre les engagemens sacrés de la conscience; & ne pouvant prononcer sur les vœux religieux, ne doit pas les admettre civilement. M. Loys, au coatraire, vouloit qu'on s'en tînt à la suppression des vœux monastiquues; la nouvelle rédaction a été décrétée.

M. Barnave a parlé ensuite avec beaucoup de sorce, pour faire placer au nombre des inégalités abolies par la constitution, celles qui venoient de l'inégalité des partages. Cependant l'assemblée a pensé que cet objet devoit être renvoyé à

la prochaine législature.

La délibération s'est portée sur le titre premier qui renferme les dispositions sondamentales garanties par la constitution, C'est là que se trouve établie la liberté de la presse.

M. Péthion & M. Buzot ont parlé fortement pour que les articles du code pénal qui assurent les droits politiques & individuels de chaque citoyen sussent confignés dans ce chapitre; ils ont inssité sur-tout pour qu'il y est une loi bien positive sur la liberté de la presse. C'est à l'abri d'une mauvaise loi sur la presse, disoit M. Péthion, que M. Pitt a pu faire condamner au pilori un écrivain qui avoit publié qu'une flotte, appareillée dans les ports d'Angleterre étoit dessinée contre la France.

M. Duport a répondu à MM. Péthion & Buzot. Le titre premier fera représenté demain. Nous reviendrons en même tems sur la sin de cette séance. \*\* Il a été perdu samedi, entre sept & neuf heures du soir, deux assignats de 500 liv. chacun. & un petit billet de 5 liv. de la caisse parriotique, ainsi qu'un mouchoir blanc, marqué H, depuis le perron du Palais-Royal, la rue Vivienne, le théâtre de la rue Faydeau, cette rue, celle de Richelleu, celle d'Amboise, le Boulevard, la rue Mirabeau, celle Neuvedes-Mathurins. On prie ceux qui pourroient avoir quelque connoissance de ces objets, d'en prevenir M. Mery, commis chez M. Abbema, banquier, rue Neuve-des-Mathurins, n°. 48.

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre C.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam 43 78.	Cadix
Hambourg 236 \frac{1}{2}.	Gênes 116 ±
Londres 22 2.	Livourne 125 1
Madrid 19.	Lyon. Pay. d'août 5 p.

# Cours des Effets publics. Du 8 août 1791.

Actions des Indes de 2500 liv 2210. 5. 2 \frac{1}{2}. 200 \frac{1}{2}.
Portion de 1600 liv 1415.
Idem. de 312 liv. 10 fous
Idem, de 100 liv
Emprunt d'ectobre de 500 liv
Empr. de déc. 1782, quittance de fin. 1 1. 1. 1. 1. 2 2. 2. 2 4. p.
Empr. de 125 millions, déc. 1784 9. 8. 3. 8 8. 2. 5. 3. 4. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins 13 ½. b.
Idem, sans bulletin 4 \(\frac{1}{4}\). \(\frac{1}\). \(\frac{1}{4}\). \(\frac{1}{4}\). \(\frac{1}{4}\).
Idem; forti en viager 12. 12 ½ b.
Bulletins87.
Act. nouv. des Indes, 1220 18. 16. 15. 14. 15.
Caisse d'Escompte 3820. 25. 20. 25. 30. 35.
Demi-Caiffe
Quittance des Eaux de Paris
Empr. de 80 millions, d'août 1789 pair. 4. 1/8 4. p. pair.
Affur. contre les Inc. 566. 68. 69. 68. 67. 65. 64. 62. 63. 64. 65.
Idem, à vie 678. 80. 78. 77. 76. 75. 74. 76. 78.

SPECTACLES.

Académie de Musique. Auj. la 3°. repr. de la reprise de Colinette à la cour.

Théâtre de la Nation. Auj. la Gouvernante, & le Matiretrouvé.

Theatre Italien. Auj. la 4e rep. de la veuve Calas à Paris; préc. de l'Amant Statue, & d'Azémia ou les Sauvages.

Théâtre François & Opéra Buffa, rue Faydeau. Aujourd. Lodoïska.

Théaire François, rue de Richelieu. Aujourdhui, Horace, suiv. du Mensonge excusable.

Théâtre de Mile Montansier. Auj. les Précieuses ridicules, com. de Moliere, mêlée de musique; préc. de la Femme jalouse.

Ambigu-Comique. Auj. l'Artisan Philosophe, le Duel comique, & le Maréchal-des-Logis.

Thédre Français, Com. & Lyr. Aujourd'hui la quatrieme rep. de l'Artiste patriote, ou la Vente des biens nationaux; préc. de la Servante Maîtresse.

Théâtre de Moliere, rue Saint - Martin. Auj. la Ligne des Fanatiques & des Tyrans; suiv. de la grande Revue des Armers.

GAZKTTE UNIVERSELLE,

Le Gurenu de la Gazette Universelle ou à Paris, Clastre Sain-Honore, on doivent être adtesses les Seuscriptions. Lettres & Avis relatifs à cette l'euille, se prix en de 36 liv. par an , 18 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier d'un mais,

O N n puilance les cris d l'avis do « On p fe borner l'empire i chargée

moyen d France.

voir ame

vorable & fidération la profor La co blable, 1 « que sa peu satis & avant des repre majesté i conseque févérance aup è de balement ieste l'en exact de en état o de cause

On a qui anno des diffé de farine Le con

27 juille fauteurs pour raf munauté personne L'ami presse de

Mon!
fa premi
extraord
d'une co
jours ap
trois cou
Il s'agit
la conve